



Sous-Direction Pilotage et Innovation
Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse
Service Planification et Gestion des instances
Affaire suivie par AM RAHAL
Tél. : 01 78 05 45 92
Courriel : instances@sdis91.fr

BUREAU DU 19 AVRIL 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DELIBERATIONS	DECISIONS
B-23-04-1GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour relancer le marché d'acquisition de matériels de signalisation	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-2GFCP Autorisation de signature du marché n° PF2210 relatif à la fourniture de protections individuelles (5 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-1SDS Approbation d'une convention avec la Direction zonale des Compagnies Républicaines de sécurité (CRS) de Paris relative à l'immersion de stagiaires qualifiés « Secouriste Opérationnel CRS de niveau 2 » (SOC2), au sein du SDIS de l'Essonne	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-1GNORD Approbation de la convention avec la société Refectory, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés au PC du groupement Nord	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-2GNORD Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule appartenant à la commune de Wissous au profit du SDIS 91	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-1GSIC Approbation de la convention de mise à disposition par la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) de modules de communication projetables, dénommés Equipements Autonomes d'Appui aux Communications (EAAC), au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-1GT Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-03	APPROUVEE A L'UNANIMITE
B-23-04-1GPOT Approbation de la convention de mise à disposition par le département, de locaux situés à Etampes, au profit du SDIS de l'Essonne	APPROUVEE A L'UNANIMITE



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire

A compter du : 19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le :

Au représentant de l'Etat dans le département

(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégué

Anne-Marie RAHAL

Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR RELANCER LE MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS DE SIGNALISATION.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;
- Vu** la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;
- Vu** la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;
- Vu** la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;
- Considérant** l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant la relance du marché d'acquisition de matériels de signalisation.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-2GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° PF2210 RELATIF A LA FOURNITURE DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (5 LOTS) POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération n° CA 21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres du 19 avril 2023 ;
- Considérant** la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2210 avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE** les pièces des 5 lots du marché n° PF2210 relatif à la fourniture de protections individuelles pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
- PREND ACTE** de la décision d'attribution du marché n° PF2210 (5 lots) de la Commission d'appel d'offres en date du 19 avril 2023.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché (5 lots) avec les attributaires retenus.
- DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégalion

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1SDS

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION ZONALE DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE (DZ CRS) DE PARIS RELATIVE A L'IMMERSION DE STAGIAIRES QUALIFIES « SECOURISTES OPERATIONNELS CRS DE NIVEAU 2 » (SOC2) AU SEIN DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant les atteintes subies par les policiers affectés au sein de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ou par les tiers lors d'engagements de haute intensité ;

Considérant le corpus doctrinal de secourisme en intervention développé par la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris et validé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ;

Considérant la nécessité pour les agents qualifiés « Secouriste Opérationnel de niveau 2 » (SOC2) de participer à deux journées d'immersion au sein de centres de services d'incendies et de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce dispositif par le biais d'une convention à conclure avec la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Paris ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

**LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention avec la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Paris relative à l'immersion de stagiaires qualifiés « Secouriste Opérationnel CRS de niveau 2 » (SOC2), au sein du SDIS de l'Essonne, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER



Esso

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par déléguation

Anne-Marie RAHAL

Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GNORD

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFECTORY, POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS SPP ET PATS AFFECTES AU PC DU GROUPEMENT NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant la fermeture définitive, à compter du 16 décembre 2022, du restaurant Délisaveurs, situé 4 Avenue de la Baltique à Villebon sur Yvette, dans lequel les personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord prenaient leurs repas du midi, en application de la convention approuvée par délibération du Bureau n° B-20-11-1GNORD du 13 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour ces personnels de continuer à pouvoir bénéficier d'une infrastructure de restauration collective, située à proximité immédiate du Groupement Nord ;

Considérant que la société REFECTORY, située 12 Avenue Sommer à Antony, a accepté le principe de fournir des repas du midi aux personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette restauration ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

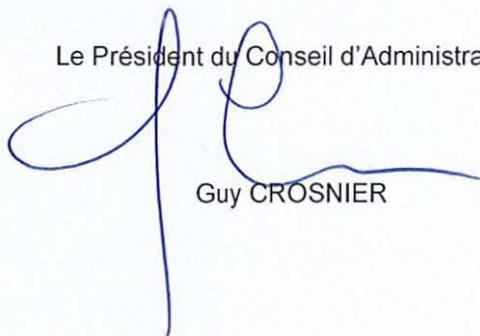
DENONCE la convention entre le SDIS de l'Essonne et la société « DELISAVEURS », pour la restauration des agents du groupement Nord (site de Palaiseau) approuvée par délibération du Bureau n° B-20-11-1GNORD du 13 novembre 2020.

APPROUVE la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la société REFECTORY.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à la nature 6042 « Achats de prestations de services » du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal flourish.

Guy CROSNIER



Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du :

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL

Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-2GNORD

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA MAIRIE DE WISSOUS AU PROFIT DU SDIS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;
- Vu** la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;
- Vu** la délibération N° B-19-10-1 GNORD du 3 octobre 2019 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule communal par la Ville de Wissous au profit du SDIS 91 ;
- Considérant** que la convention précitée est arrivée à échéance ;
- Considérant** que la Mairie de Wissous et le SDIS 91 souhaitent poursuivre cette mise à disposition gratuite du véhicule utilitaire communal (PEUGEOT « PARTNER TEPEE II », immatriculé BL-333-FS) consentie pour les besoins du Centre de Première Intervention de Wissous ;
- Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette nouvelle mise à disposition ;
- Vu** le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule appartenant à la Mairie de Wissous au profit du SDIS 91.
- AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.
- DIT QUE** les crédits nécessaires à l'usage du présent véhicule sont inscrits aux articles 60632, 61551, 60622 et 616 du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER
Guy CROSNIER



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire

A compter du :

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par déléguation

Anne-Marie RAHAL

Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GSIC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC) D'UN MODULE DE COMMUNICATION PROJETALE, DENOMME EQUIPEMENT AUTONOME D'APPUI AUX COMMUNICATIONS (EAAC), AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment ses articles 3-5 et 3-8 ;
- Vu** le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu** la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant l'absence de moyens de communication satellite au sein du SDIS91 et la possibilité d'utiliser ce vecteur en situation de crise terrestre ;

Considérant la possibilité pour le SDIS91, sur son territoire de compétence, d'engager d'autorité la RSAT en fonction de ses besoins ;

Considérant la prise en charge par la DGSCGC des frais de communication et des frais de maintenance préventive ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

**LE BUREAU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE

la convention de mise à disposition par la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) d'un module de communication projetable, dénommé Equipement Autonome d'Appui aux Communications (EAAC), au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ci-annexée.

AUTORISE

le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023 19 AVR. 2023

La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Ange Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER



BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE LOCAUX SITUES A ETAMPES, AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-17 et suivants, L.1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment approuver les conventions de mise à disposition ;

Considérant que l'atelier mécanique du Centre d'incendie et de secours d'Etampes doit être relocalisé suite à l'incendie l'ayant affecté ;

Considérant l'accord donné par le Conseil Départemental pour la mise à disposition des locaux dont il est propriétaire à cette fin ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette mise à disposition de locaux départementaux au profit du SDIS de l'Essonne ;

Considérant que la mise à disposition des locaux faisant l'objet de la convention sera conclue à titre gratuit et pour la durée de leur affectation aux missions techniques d'entretien de ses véhicules et matériels du SDIS de l'Essonne ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du SDIS de l'Essonne, de locaux situés 51 Promenade des Prés et Rue Saint Fiacre à Etampes appartenant au Département afin de relocaliser l'atelier mécanique du Centre de secours d'Etampes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER